



CIRCULAIRE 068-25

29 mai 2025

**DOCUMENT DE CONSULTATION
CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PERSONNES APPROUVÉES**

La Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») sollicite des réactions et commentaires entourant le cadre réglementaire actuel régissant les Personnes Approuvées en vertu des Règles de la Bourse.

Un document de consultation, énonçant les principes et les questions visant à guider les discussions et les commentaires, est annexé et peut également être consulté sur le site Web de la Division [ici](#). L'objectif de cette consultation est de recueillir des informations auprès des parties prenantes afin d'aider la Division à réviser le cadre actuel.

La Division prévoit tenir un atelier pendant la période de consultation afin de mobiliser les parties prenantes. De plus amples renseignements sur la date et l'heure de cet atelier suivront.

Les commentaires doivent être soumis, au plus tard le 31 juillet 2025, par courriel à info.mxr@tmx.com ou par courrier à :

Stratégie et liaison réglementaire
Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc.
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1800
C. P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7

Karen McMeekin

Présidente, Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc.

ANNEXE



BOURSE DE MONTRÉAL

Division de la réglementation - Document de consultation Cadre réglementaire applicable aux Personnes Approuvées



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – INTRODUCTION	2
PARTIE 2 – HISTORIQUE ET CONTEXTE	2
PARTIE 3 – ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER POUR ÉTABLIR UN NOUVEAU CADRE	3
1. Qui doit être désigné comme Personne Approuvée?	4
2. Quels sont les critères d’admissibilité?	4
3. Quel contrôle diligent devraient exercer les Participants?	5
4. Responsabilité du Participant et Représentant Attitré	5
5. Obligation d’aviser la Division	6
PARTIE 4 – COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS	6

PARTIE 1 – INTRODUCTION

La Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est chargée d'exercer les fonctions d'autoréglementation de la Bourse. Conformément à ses lignes directrices stratégiques visant à assurer l'intégrité et la crédibilité du marché des produits dérivés inscrits en bourse, ainsi qu'à promouvoir une saine réglementation, la Division sollicite des commentaires à l'égard du cadre réglementaire qui s'applique actuellement aux Personnes Approuvées en vertu des Règles de la Bourse (les « Règles »).

La Division administre les adhésions aux fins des activités de négociation à la Bourse¹, et elle est ainsi appelée à traiter les demandes d'approbation des personnes physiques à titre de Personne Approuvée conformément à l'Article 3.400 des Règles, qui établit les critères et le processus d'approbation applicables. En vertu du cadre réglementaire actuel, un Participant Agréé (le « Participant ») doit satisfaire aux obligations relatives aux Personnes Approuvées et veiller à se conformer aux exigences applicables, principalement en ce qui a trait à l'accès au Système de Négociation Électronique (le « SNE ») de la Bourse aux termes de l'Article 3.4 des Règles.

Dans le présent document de consultation, la Division a établi des principes directeurs qui constituent les principaux thèmes entourant cette initiative, afin d'orienter les discussions et les commentaires des parties prenantes.

Les commentaires doivent être présentés par écrit d'ici le 31 juillet 2025, comme indiqué ci-après.

PARTIE 2 – HISTORIQUE ET CONTEXTE

En 2005, la Bourse a mis fin à ses activités de réglementation des membres, qui couvraient la conformité financière et la conformité au chapitre des ventes; elle a également renoncé à sa fonction et à son pouvoir auparavant délégués d'inscrire les représentants. Dans le cadre de la réglementation et de la supervision des activités de négociation sur son marché par l'intermédiaire de la Division, il ne reste qu'une seule catégorie d'approbation de personnes physiques, soit l'approbation de personnes employées par un Participant ou une société affiliée au Participant (auparavant appelées « Personnes Autorisées SAM », et maintenant « Personnes Approuvées ») afin qu'elles puissent accéder au SNE.

Au cours des 20 dernières années, la Bourse a élargi sa présence à l'échelle mondiale. Devenue un marché international dont les Participants proviennent de diverses juridictions, elle propose un horaire de négociation prolongé. L'environnement de négociation de la Bourse a évolué pour soutenir son expansion grâce au lancement de nouvelles fonctionnalités et de différents types de stratégies de négociation, ainsi qu'à la diversification de sa gamme de produits.

¹ Paragraphe (f) de l'article 2.101 des Règles.

De même, les acteurs du marché adaptent également leurs modèles d'affaires, et continueront de le faire, pour assurer leur viabilité et suivre l'évolution des nouvelles technologies, de la conjoncture économique et du contexte réglementaire.

Depuis 2008, les Règles régissant le régime des Personnes Approuvées ont été modifiées pour tenir compte de l'évolution des circonstances. Les lignes directrices et les FAQ ont également été mises à jour pour préciser les règles et les attentes en matière de conformité.

Afin d'assurer la résilience du régime qui encadre les Personnes Autorisées à accéder à la Bourse au nom d'un Participant, la présente consultation aidera la Division à évaluer le cadre actuel et à repérer les opportunités d'améliorations.

PARTIE 3 – ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER POUR ÉTABLIR UN NOUVEAU CADRE

Voici les buts et objectifs qu'envisage la Division pour le cadre révisé :

Buts

1. Simplifier le traitement de demande d'approbation.
2. Moderniser le cadre.

Objectifs

1. Mettre l'accent sur l'accès au SNE de la Bourse et sur le champ de compétence de la Division.
2. Simplifier le processus d'approbation en :
 - a. éliminant les chevauchements potentiels avec les exigences d'inscription;
 - b. insistant sur le contrôle diligent rigoureux des Participants.
3. Harmoniser les exigences avec d'autres cadres d'accès (p. ex., clients disposant d'un accès supervisé), s'il y a lieu.

La Division cherche à mettre en œuvre un cadre réglementaire harmonisé et robuste qui met l'accent sur l'admissibilité à l'accès au système de la Bourse et qui contribue à l'exercice de ses fonctions de réglementation, tout en simplifiant le processus d'approbation. Pour orienter la discussion et les commentaires au cours de cette phase de consultation, les principes directeurs sont définis comme les thèmes généraux d'un cadre révisé.

1. Qui doit être une Personne Approuvée?

Principe directeur : S'assurer que la Division a compétence sur les personnes qui ont accès au SNE dans l'exercice de ses fonctions de réglementation.

Selon le cadre actuel, les personnes suivantes doivent être des Personnes Approuvées :

- i. les employés d'un Participant ayant accès au SNE pour négocier au nom du Participant ou des clients de ce dernier;
- ii. les employés d'une société affiliée au Participant ayant accès au SNE pour négocier au nom du Participant ou des clients de ce dernier;
- iii. les personnes qui concluent des opérations préarrangées précises, comme des opérations en bloc, des opérations de base sans risque et des opérations sur options sans risque.

Q 1.1	Pouvez-vous donner des exemples de défis auxquels votre société est confrontée en ce qui a trait au cadre actuel s'appliquant aux Personnes Approuvées?
Q 1.2	Veillez décrire les rôles et les fonctions des membres du personnel de votre société qui ont accès au SNE (p. ex., négociateurs, superviseurs de la négociation, gestionnaires de risque)?
Q 1.3	Veillez indiquer comment votre société utilise actuellement des systèmes automatisés de production des ordres pour accéder au SNE (par exemple le rôle des Personnes Approuvées dans la surveillance du fonctionnement de ces systèmes, la supervision, la programmation technologique ou la mise en œuvre de stratégies ou d'algorithmes, etc.).
Q 1.4	Pour faire suite à la question 1.3, y a-t-il d'autres facteurs à prendre en compte relativement à la négociation algorithmique? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.
Q 1.5	Comment votre société gère-t-elle actuellement la distribution interne des identifiants de connexion servant à accéder au SNE?

2. Quels sont les critères d'admissibilité?

Principe directeur : S'assurer que les personnes qui accèdent au SNE répondent aux critères d'admissibilité.

Voici les critères qui sont actuellement à remplir pour être admissible à titre de Personne Approuvée :

- i. Être âgé d'au moins 18 ans.
- ii. Être considéré apte à tous les égards.
- iii. Avoir suivi la formation obligatoire et avoir réussi les examens demandés par la Bourse : options et/ou contrats à terme et options sur contrats à terme.

Q 2.1	Quels devraient être les facteurs à prendre en considération lors de la révision des critères d'admissibilité?
Q 2.2	Quels devraient être la structure et le contenu de la formation? (Par exemple, quels sujets précis devraient couvrir les cours de la Bourse?)
Q 2.3	Comment votre société évalue-t-elle actuellement l'expérience et les connaissances qu'un membre du personnel doit posséder pour négocier à la Bourse avant d'accorder l'accès?

3. Quel contrôle diligent devraient exercer les Participants?

Principe directeur : Le Participant qui présente la demande d'approbation d'une Personne Approuvée doit avoir rigoureusement mené à bien les étapes d'examen, de vérification et de validation.

Q 3.1	Quelles vérifications des antécédents (financiers, juridiques, de formation, etc.) votre société effectue-t-elle à l'égard des personnes pour lesquelles une approbation est demandée, et, le cas échéant, de quelle façon procède-t-elle? Veuillez fournir des explications détaillées.
Q 3.2	Quel est le processus qu'emploie votre société pour valider l'identité d'un employé?
Q 3.3	Votre société procède-t-elle actuellement à une évaluation annuelle en matière de réglementation et de conformité, de quelque nature que ce soit, à l'égard de ses employés? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.

4. Responsabilité du Participant et le Représentant Attitré

Principe directeur : Le Représentant Attitré est la personne désignée à titre de représentant du Participant, avec pleine autorité pour agir en son nom et engager sa responsabilité.

Le Représentant Attitré ou les signataires autorisés doivent contresigner la demande d'approbation au nom du Participant.

Q 4.1	Dans votre société, qui soumet actuellement à la Division les demandes d'approbation de Personnes Approuvées?
Q 4.2	Comment les signataires autorisés sont-ils désignés et comment le Représentant Attitré supervise-t-il le processus de désignation?

5. Obligations d'aviser la Division

Principe directeur : Les Participants doivent aviser la Division de tout changement touchant des renseignements pertinents pour les activités de réglementation de la Division.

Q 5.1	Comment les Participants s'assurent-ils que les renseignements sur les Personnes Approuvées sont à jour et que la Division est avisée de tout changement?
Q 5.2	Est-ce que votre société a mis en place un processus annuel afin de confirmer si toutes les Personnes Approuvées continuent d'avoir la compétence et la probité nécessaire pour négocier sur la Bourse? Veuillez fournir plus de détails sur l'examen annuel actuellement complété par votre société.

PARTIE 4 – COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS

La Division invite les parties prenantes à lui faire part de leurs commentaires et observations en réponse à ce document de consultation. De plus, elle encourage fortement les Participants à répondre aux questions énoncées à la partie 3 de ce document. La Division tiendra compte des renseignements fournis lorsqu'elle élaborera le projet de cadre réglementaire révisé applicable aux Personnes Approuvées en vertu des Règles.

Veillez soumettre vos commentaires par écrit d'ici le 31 juillet 2025 aux coordonnées suivantes :

Stratégie et liaison réglementaire
Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc.
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1800
C. P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7
Courriel : info.mxr@tmx.com